

17 avenue du Girou - ZA Eurocentre - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC

Tél : 05 61 70 62 91 - Fax : 05 61 70 66 03 - www.bonest-tech.com

RCS Toulouse 502 406 861 - TVA : FR63502406861 - SAS BIONEST FRANCE au Capital de 437 505,00 euros

Adresse d'intervention :

SYNDICAT DE LA COPROPRIETE DE
67 route des lacs
33990 NAUJAC SUR MER

Adresse de Facturation :

SYNDICAT DE LA COPROPRIETE DE -
67 route des lacs
33990 NAUJAC SUR MER

N° de TVA :

N° de SIRET :

Code Client : 35A2402

Facture N° 256517 du 11/12/2025

Référence	Description	Quantité	P.u. H.T.	Rem	Montant H.T.	Tva
ENTRETIEN.SC	Devis N° 250176 du 30/04/2025 Intervention n°1 effectuée le : 04/07/2025 Intervention n°2 effectuée le : 03/12/2025 Forfait annuel d'entretien Ct ECO Semi-Coll.	2,00	279,50		559,00	V9

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant	Total H.T.	559,00
V9	TVA COLLECTEE A 20 %	20,00	559,00	111,80		

Date d'échéance : 11/12/2025 **Mode de règlement :** Virement

Total H.T.	559,00
Net H.T.	559,00
T.V.A.	111,80
Total T.T.C.	670,80

Coordonnées bancaires :

IBAN FR76 3000 3003 0600 0201 9345 821 / BIC SOGEFRPP

Merci d'indiquer le n° de la facture dans votre libellé du virement

Conditions générales de ventes au verso.

Conformément aux conditions de la loi n°80.335 du 12 Mai 1980, le vendeur conserve la propriété des biens jusqu'à paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, tout retard de paiement par rapport à la date de règlement convenue donnera lieu à l'application de pénalités de retard, égales à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. En plus, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Net à payer **670,80 €**

Facture N° 256517 du 11/12/2025
Montant **670,80**
Code client **35A2402**

17 avenue du Girou - ZA Eurocentre - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC

Tél : 05 61 70 62 91 - Fax : 05 61 70 66 03 - www.bonest-tech.com

RCS Toulouse 502 406 861 - TVA : FR63502406861 - SAS BIONEST FRANCE au Capital de 437 505,00 euros

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Le propriétaire s'engage à réaliser par ses propres moyens l'entretien et la maintenance annuelle du système.

a. Toutes interventions non incluses dans le contrat de maintenance feront l'objet d'un devis envoyé au propriétaire.

Engagements du propriétaire

3. Le propriétaire s'engage à être présent lors de l'intervention. S'il ne peut pas l'être, il devra rester joignable par téléphone ou se faire représenter par un tiers (personne physique majeure) ayant pouvoir de donner son accord lors de l'intervention sur des éléments pouvant entraîner une sur facturation.

4. Afin que l'intervention puisse se faire, le propriétaire s'engage et s'oblige à permettre à BIONEST ou à son représentant d'accéder sans difficultés au système BIONEST et à ses diverses composantes. Mais aussi, il s'engage à fournir une alimentation électrique (prise électrique) et une alimentation en eau propre par tuyau d'arrosage. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires peuvent être facturés au propriétaire.

Tout rendez-vous pris avec BIONEST France doit être honoré par le propriétaire ou annulé dans un délai minimum de 2 jours ouvrés avant le RDV. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires peuvent être facturés au propriétaire.

Au-delà de 3 rendez-vous refusés par le propriétaire, le paiement de la prestation sera exigible et le contrat sera rompu par BIONEST.

Lorsque le système de traitement des eaux usées BIONEST installé chez le propriétaire ne sera pas accessible par voie carrossable, le propriétaire s'engage à fournir à BIONEST France ou à son représentant les moyens pour y accéder afin que l'inspection puisse être effectuée.

Le propriétaire s'engage, après chaque inspection annuelle, à conserver le certificat d'inspection fourni par BIONEST France ou son représentant.

Le propriétaire s'engage, à conserver son contrat d'entretien et de maintenance, son

«Guide d'utilisation», ses rapports d'intervention, et à les remettre à tout acquéreur de sa propriété afin que ce dernier puisse en profiter et y être tenu.

Obligations du propriétaire

5. En cas de co-propriétaire, le contrat d'entretien et de maintenance sera souscrit seulement avec un seul des propriétaires.

6. Le propriétaire s'engage à compléter ce document et à le retourner à BIONEST France dans 3 mois qui suit l'installation de la microstation afin que sa garantie s'active.

7. Le propriétaire reconnaît avoir reçu de BIONEST France ou de son installateur le « Guide d'utilisation » du système de traitement des eaux usées BIONEST, déclare en avoir pris connaissance et s'engage à respecter les consignes d'utilisation dudit système.

8. Le contenu du présent contrat et celui du « Guide d'utilisation » doivent être considérés comme un tout, le propriétaire s'engageant à en respecter les termes et conditions.

Garantie

9. Toute pièce remplacée par un technicien BIONEST hors de la période de garantie initiale est garantie 1 an à compter de la date de remplacement.

A la suite du passage d'un technicien BIONEST, l'intervention est garantie 3 mois dans

le cas où la responsabilité de BIONEST France est engagée.

Changement de situation, d'utilisation ou d'affectation

10. Le propriétaire s'engage à informer BIONEST France de toute cession de la propriété sur laquelle ledit système BIONEST est installé, dans les 30 jours suivant la transaction par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant son souhait de résiliation du contrat de maintenance.

11. Le propriétaire s'engage à aviser préalablement BIONEST France de tout changement d'utilisation ou d'affectation de l'immeuble desservi par le système de traitement des eaux usées BIONEST vendu, ou de toute autre modification de son installation, par rapport à l'utilisation décrite par le propriétaire et approuvée par le SPANC.

Responsabilité de BIONEST FRANCE

12. La responsabilité de BIONEST France ne saurait être engagée pour tout dommage résultant :

- a. D'interventions effectuées par des personnes étrangères à son entreprise,
- b. D'équipements défectueux reliés au système,
- c. D'un dysfonctionnement du système entraînant un dommage sur un équipement autre que le système lui-même,

d. Pour des sinistres dus à des phénomènes tels que gels, inondations, incendies, orages, ouragans, tempêtes, tremblements de terre, etc.

13. L'entretien du système reste de la responsabilité du propriétaire. Dans le cadre d'un contrat d'entretien et de maintenance BIONEST, BIONEST France s'engage à accompagner le propriétaire dans cette obligation.

Prix, révision et conditions de paiement

14. Les tarifs indiqués sur le présent contrat pourront être révisés au 1er Janvier de chaque année.

15. BIONEST se réserve le droit de modifier les modalités du contrat. Dans un tel cas, un avis de modification sera envoyé au propriétaire au moins 2 mois avant la mise en vigueur de ladite modification.

16. Le propriétaire s'engage à payer toute facture à réception par chèque bancaire, carte bancaire ou par virement. Le prélèvement peut être mis en place après signature du mandat SEPA. Il s'effectuera en date du 10 du mois.

17. En cas de retards de paiements répétés, BIONEST se réserve le droit d'exiger l'encaissement du paiement de l'intervention avant la réalisation de celle-ci.

Eco-Participation

18. Le Vendeur est inscrit au Registre national des metteurs sur le marché des produits et matériaux de construction sous le numéro "en attente du numéro d'identifiant unique". Conformément à l'article R.543-288 du Code de l'Environnement, le Vendeur est tenu d'appliquer une éco-participation, visant à répondre aux obligations de collecte et de traitement des déchets issus de ces éléments. Cette éco-participation s'applique sur chaque Produit concerné, elle apparaît en sus du prix de vente, est soumise à TVA, ne peut bénéficier de ristourne ou autres remises commerciales et sera répercutée dans sa totalité au Client.

Date d'effet, durée et dénonciation

19. Le présent contrat de maintenance est valable pour un engagement minimal de 24 mois, à compter de la date de mise en place du contrat et est renouvelable par tacite reconduction. La tacite reconduction sera effective dès l'acceptation du contrat par BIONEST et ce jusqu'à sa résiliation.

20. Le propriétaire peut demander par courrier recommandé avec accusé de réception la résiliation de son contrat en respectant un préavis de 2 mois. Si l'intervention de l'année encours a déjà été effectuée, la facturation de cette prestation ainsi que toutes les sommes restantes dues sont immédiatement exigibles et appelées.

21. BIONEST peut résilier sans préavis le contrat d'entretien et de maintenance automatiquement et sans avis dans l'un des cas suivants :

- a. Le non-respect des conditions d'installation et d'utilisation de la microstation BIONEST,
- b. La négligence, l'omission, le défaut ou le refus du propriétaire à verser à BIONEST toute somme d'argent due en vertu du présent contrat,
- c. Le propriétaire fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers ou fait l'objet d'une procédure de surendettement et rétablissement personnel,
- d. Le propriétaire ne respecte pas ses engagements exposés au paragraphe 4 et 5,
- e. Au-delà de 3 rendez-vous proposés par BIONEST et refusés par le propriétaire.

21. Toute résiliation durant la durée d'engagement de 24 mois engendrera des frais :

- a. La facturation par BIONEST au propriétaire des frais pour non-respect du délai d'engagement. Ces frais sont égaux à 100% du montant qu'aurait facturé BIONEST France pour les 24 mois d'engagement,
- b. Le paiement de l'intégralité des mensualités prévues par le contrat tranquillité,
- c. Toutes les sommes restantes dues sont immédiatement exigibles et appelées.

22. En signant ce contrat vous acceptez que BIONEST France collecte et utilise vos données personnelles dans le cadre de l'exécution de ce contrat conformément à la loi RGPD

Mise à jour le 01/01/2023